

Rapport sur la consultation menée sur les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur le bassin Adour Garonne.

Préambule

L'instruction de la DGPR du 2 août 2012 relative aux éléments à produire pour l'identification des TRI développe le contenu du rapport : « *il est demandé à des fins de transparence et de traçabilité un rapport sur l'identification des TRI qui doit contenir à minima les éléments du résumé méthodologique et des résumés par TRI en y ajoutant un volet sur l'association des parties prenantes (...). Ce rapport peut contenir les avis rendus lors de la phase de consultation sur la liste des TRI. Ce rapport devra être mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL de bassin par exemple et transmis à la DGPR en accompagnement de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des TRI* »

1. - Contexte

L'objectif de la Directive Inondations¹ est de **réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.**

Pour ce faire, elle définit un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des actions en matière de gestion des inondations.

Sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en **trois étapes principales** :

1. **Comptabiliser les enjeux, identifier les zones où il y a le plus d'enjeux exposés et faire ressortir les territoires à risques importants d'inondation (TRI)** : cette démarche s'appuie sur la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin Adour Garonne pour construire une vision homogène des risques,
2. D'ici fin 2013², **cartographier les risques d'inondations** à l'échelle de chaque TRI sélectionné pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour trois niveaux d'évènement,
3. **Planifier les actions** de réduction des conséquences négatives des inondations : s'appuyant sur les deux étapes précédentes, un **plan de gestion du risque d'inondation (PGRI)** définira, d'ici fin 2015 et pour une durée de 6 ans, les objectifs généraux à l'échelle du bassin Adour-Garonne et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Sous l'autorité des préfets de département concernés, les objectifs particuliers du PGRI devront être déclinés au sein de **stratégies locales de gestion des risques d'inondations.**

En s'appuyant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation approuvée le 21 mars 2012, **il est agi d'identifier dans le bassin les territoires à risques importants d'inondations (TRI).**

Les éléments issus de cette phase de sélection ont été **présentés à la Commission Inondation du bassin Adour-Garonne** du 22 juin 2012, et ont ensuite été **soumis à consultation des parties prenantes entre fin juin et début septembre 2012.**

A l'issue de cette consultation, la liste des TRI retenus a été rapportée à la commission européenne.

Après une transmission en date du 17 octobre à la ministre de l'écologie et du développement durable pour qu'un arrêté ministériel puisse être pris, le **préfet coordonnateur de bassin approuvera par arrêté la liste des TRI retenus.**

2.- Résumés méthodologiques

¹ Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011)

² Les précisions sur le contenu des cartographies sont détaillées au paragraphe 3. - 1.

2. 1. - Principes généraux de l'identification des territoires à risque important d'inondation :

L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) est basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) qui a été réalisée à l'échelle de chaque district hydrographique. La liste des TRI a été arrêtée par l'autorité compétente à cette échelle, le préfet coordonnateur de bassin.

L'EPRI a permis de caractériser l'importance du risque d'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement avec la production de plusieurs indicateurs d'impacts, calculés à l'échelle de la commune et des zones hydrographiques. Les TRI ont été identifiés à partir de ces indicateurs, dans un cadre méthodologique commun qui a été défini au niveau national.

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte, le cas échéant, des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, lorsque ces informations sont disponibles.

Les résultats de l'EPRI ont montré que l'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'objectif à atteindre de 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

Par ailleurs, le choix a été fait d'un contour administratif pour les TRI : commune ou regroupement de communes.

2. - Indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'identification des TRI

Les objectifs affichés au niveau national sont, d'une part, que les territoires sélectionnés couvrent 50% de la population en zone potentiellement inondable dans chaque district, et d'autre part que le nombre de territoires retenus soit limité au niveau national à une centaine, et au niveau du bassin Adour-Garonne à une quinzaine, afin de s'assurer de la bonne avancée des phases ultérieures de la Directive. L'impact des inondations sur l'économie a également été pris en compte, en analysant la concentration d'emplois situés en zone potentiellement inondable.

Ainsi, la méthodologie d'identification des TRI repose sur la détermination de poches d'enjeux, en s'appuyant sur la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable, informations qui ont été mises en forme à l'occasion de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

La sélection des territoires à Risques Importants d'Inondations a été engagée selon les étapes suivantes :

- **Identification d'une soixantaine de poches d'enjeux**

Une méthode en trois phases a été proposée. Pour la première phase, il s'agit d'utiliser une méthode permettant de sélectionner les premières « poches d'enjeux ». Celle-ci s'appuie sur la combinaison de plusieurs paramètres globaux connus issus de l'EPRI et d'autres données présentes sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Ces paramètres sont essentiellement des éléments liés à la population et à l'emploi. Par ailleurs, l'unité communale a été choisie comme unité de référence spatiale. C'est en effet à cette échelle qu'a été calculé l'ensemble des indicateurs.

Afin de produire une première sélection, les critères suivants ont été utilisés :

1. Population présente, à l'échelle des Unités Urbaines, dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (crues par débordement de cours d'eau et par submersion marine présentées dans l'EPRI)

2. Emplois présents dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (crues par débordement de cours d'eau et par submersion marine présentées dans l'EPRI)

3. Potentiel touristique de la commune, c'est à dire la somme du nombre de résidences et de logements secondaires, du nombre d'emplacements dans les campings classés et du nombre total de chambres dans les hôtels classés et dans les hôtels de chaîne non-classés.

Par la suite, une fois cette proposition de première sélection de poches d'enjeux fixée (c'est à dire après que les parties prenantes ont fait part de l'exhaustivité de cette liste, de l'importance et de la priorisation des différents secteurs proposés), une réflexion a été menée pour permettre d'aboutir avec des regroupements éventuels de ces poches d'enjeux, à la préfiguration de futurs TRI.

Il convient de préciser que le seuil minimum de 50 % de la population située dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles doit être respecté pour ces « pré-TRI » retenus.

Une dernière série de critères a permis d'affiner la liste précédente et de pouvoir présenter la quinzaine de TRI à retenir pour cette première série.

Il s'agit de critères :

- techniques: comme les caractéristiques des crues concernées (cinétique de la crue, hauteur et vitesses si disponibles, sinistralité,..);
- liés à l'intérêt à agir : présence ou non sur le territoire de démarche de prévention des inondations de type PAPI ou PSR (complet existant, intention, ou projet envisagé), présence d'une collectivité (ou d'un groupement de collectivités) apte à se positionner comme maître d'ouvrage dans le cadre de la future stratégie locale, projet d'aménagement du territoire de grande ampleur...

Sur cette base, 64 poches d'enjeux ont été sélectionnées.

- **Association des parties prenantes et prise en compte de la connaissance locale**

Cette première sélection de poches d'enjeux a ensuite été présentée aux parties prenantes locales, par l'intermédiaire notamment des 7 commissions territoriales du comité de bassin Adour-Garonne. Le travail en commun a consisté à compléter si besoin cette première sélection, et surtout à préciser, sur la base des connaissances locales et d'informations plus qualitatives, l'importance de chaque poche d'enjeux : précisions sur la nature, l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière....

La dynamique du territoire en terme d'aménagement de l'espace et de prise en charge des risques d'inondations (absence de gestion concertée ou au contraire démarche initiée à appuyer ou à conforter, ...) a également été prise en compte comme un élément important.

Sur certaines zones, des poches d'enjeux proches et cohérentes (même cours d'eau, confluence...) ont pu être regroupées en une seule entité.

A partir de ces paramètres supplémentaires, une hiérarchisation des poches d'enjeux a été réalisée, permettant de faire ressortir une vingtaine de TRI potentiels.

- **Proposition d'une liste de TRI et de leur périmètre (liste des communes concernées)**

Pour chaque TRI potentiel, une proposition de périmètre exact a été préparée, en listant les communes

concernées par la zone potentiellement inondable du cours d'eau principal (les communes concernées uniquement par un affluent ont été écartées) ou par la zone de submersion marine. Le périmètre de chaque TRI tient également compte :

- de la continuité logique entre deux poches d'enjeux proches regroupées au sein d'un même TRI
- de l'objectif de couvrir 50% de la population en zone inondable du bassin Adour-Garonne
- de périmètres éventuels de maîtrises d'ouvrages potentielles d'actions futures à mettre en œuvre dans le cadre des stratégies locales

Les résumés par TRI se trouvent en annexe de cette note.

3. - La consultation et l'association des parties prenantes

Les TRI du bassin Adour Garonne ont été construits tout au long du premier semestre 2012.

Suite à la présentation de la proposition de ces 18 TRI au cours de la commission inondations de bassin du 22 juin 2012, une consultation des parties prenantes a été engagée entre le 11 juillet et 10 septembre, toutefois les observations ont été enregistrées jusqu'au 10 octobre 2012.

Cette consultation a été réalisée à partir du site internet de la DREAL de Bassin (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>) et par le biais d'un courrier du préfet coordonnateur de bassin adressée aux parties prenantes suivantes:

- Les parties prenantes qui ont participé à la pré-sélection des TRI:
 - les préfets de régions
 - les préfets de départements
 - les membres de la commission inondations de bassin
 - les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
 - l'agence de l'eau Adour Garonne
- Les communes et EPCI qui appartiennent au TRI
- Les collectivités territoriales :
 - les conseils généraux et les conseils régionaux
 - les associations départementales des maires
- Les maîtres d'ouvrage potentiels concernés par le périmètre du TRI

Il a également été demandé aux préfets de région, aux préfets de département et proposé aux EPTB d'assurer un relais local lors de cette consultation.

Des réunions d'information locales ont ainsi été organisées sur le territoire de certains TRI:

- 29 août pour le TRI de Cahors;
- 29 août pour le TRI de Pau;
- 30 août pour le TRI de Mende Marvejols;
- 3 septembre pour le TRI de Dax;
- 5 septembre pour le TRI du côtier basque.

Les instances de gouvernance de la DI ont également été réunies :

- vendredi 22 juin : Commission Inondation de Bassin
- vendredi 14 septembre : Commission Administrative de Bassin
- lundi 24 septembre : Comité de Bassin
- vendredi 9 novembre : Commission Inondation de Bassin

Enfin, les commissions territoriales du bassin Adour Garonne ont été l'occasion d'informer les parties prenantes sur la consultation sur les TRI :

- mercredi 12 septembre : Commission Territoriale du Littoral
- jeudi 27 septembre : Commission Territoriale Adour
- vendredi 19 octobre : Commission Territoriale Lot

- mercredi 24 octobre : Commission Territoriale Charente
- jeudi 25 octobre : Commission Territoriale Dordogne
- vendredi 26 octobre : Commission Territoriale Tarn Aveyron
- lundi 30 octobre : Commission Territoriale Garonne

4. - Résultats de la consultation

Au total, au 30 octobre 2012, 124 contributions ont été réceptionnées :

- 19 proviennent de service de l'Etat (préfets),
- 2 associations ont fait part de leurs remarques,
- 103 collectivités (conseils généraux, conseils régionaux, mairies, communauté de communes ou d'agglomération, syndicats de rivière,...)

Aucun TRI n'est remis en cause.

- 97 contributions font part d'un avis favorable ou ne font pas observation concernant la proposition d'être retenu en TRI,
- 1 avis défavorable est rendu sur le dispositif de consultation,
- 21 avis expriment le souhait d'ajouter ou de retirer une ou plusieurs communes de la proposition initiale,
- 6 demandent un délai supplémentaire pour répondre

Des demandes de réunion d'information ou d'explications complémentaires ont été exprimées. Certains avis de collectivités rendent compte d'un souhait d'être associées en tant que partie prenante pour la suite de la démarche. La nature des contributions pour chaque TRI est fournie en annexe 1.

L'objectif du TRI est de déterminer des priorités d'actions en matière de réduction de la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable.

Les conséquences d'être dans un TRI impliquent des stratégies de gestion à mettre en œuvre à l'issue d'un diagnostic plus poussé par le biais :

- d'une cartographie de surfaces inondables et des risques d'inondation;
- de la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques pour les TRI sur un périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations.

Annexe

Présentation par TRI

Résumé de présentation pour le TRI d'AGEN

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération d'Agen, sur le département de Lot et Garonne, en région Aquitaine. Il comprend 20 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de la Garonne; des phénomènes de ruissellement sont également présents.

Ce TRI est retenu du fait que 41 686 habitants et 29 329 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est établi comme moyen.

Les crues généralisées de la Garonne les 23 et 24 juin 1875, la crue du 4 mars 1930 sur le Tarn ainsi que la crue du 1er au 5 février 1952 sur la Garonne ont été parmi les phénomènes les plus marquants répertoriés sur ce territoire.

Le PAPI du bassin versant du Bruilhois, labellisé en octobre 2011, un programme d'ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne porté par la communauté d'agglomération d'Agen ainsi que la présence de l'EPTB SMEAG sont des facteurs qualitatifs complémentaires ayant permis de retenir ce territoire comme TRI.

Résumé de présentation pour le TRI du bassin d'ARCACHON

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération d'Arcachon, sur le département de Gironde, en région Aquitaine. Il comprend 10 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de submersion marine.

Ce TRI est retenu du fait que 18 934 habitants et 7 064 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est très fort (nombreux campings et résidences secondaires).

Les submersions marines du 9 janvier 1924 ainsi que les crues consécutives à la tempête Xynthia les 27 et 28 février 2010 ont été parmi les phénomènes les plus marquants répertoriés sur ce territoire.

Le développement pavillonnaire est important dans les espaces proches du rivage, souvent de plain-pied. Il existe aussi une très forte pression de développement urbain. Des dispositifs de protection très incomplets, peu ou mal gérés existent sur ce territoire. Ce sont des facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI.

Le syndicat mixte du bassin d'Arcachon constitue un pilote légitime potentiel pour l'élaboration d'une stratégie locale visant à réduire la forte vulnérabilité du territoire.

Résumé de présentation pour le TRI de BERGERAC

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération de Bergerac, sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, en région Aquitaine. Il comprend 22 communes.

Il est défini au titre de l'aléa du débordement de la Dordogne.

Ce TRI est retenu du fait que 9 686 habitants et 3 132 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Une crue importante de la Dordogne du 5 au 8 décembre 1944 figure parmi les phénomènes les plus marquants répertoriés sur ce territoire.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer :

Le développement urbain s'est réalisé au contact immédiat de la Dordogne avec le présence e nombreux centre-bourgs en bord de Dordogne.

Un PAPI existe aujourd'hui sur l'ensemble du sous bassin de la Dordogne, porté par l'EPTB EPIDOR et en cours de poursuite.

L'EPTB EPIDOR apparaît comme pilote légitime potentiel pour l'élaboration d'une stratégie locale visant à réduire la forte vulnérabilité du territoire.

Résumé de présentation pour le TRI de BORDEAUX

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération de Bordeaux, sur le département de la Gironde, en région Aquitaine. Il comprend 28 communes.

Il est défini au titre des aléas du débordement de la Garonne et de la submersion marine.

Ce TRI est retenu du fait que 113 522 habitants et 125 899 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est fort.

Une crue importante de submersion marine du 9 janvier 1924 a été provoqué par une tempête et a généré des inondations fluvio-maritimes importantes sur la Gironde.

La tempête Martin du 27 décembre 1999 affecte l'estuaire de la Gironde en noyant certaines communes (Ambès et Sainn Louis de Montferrand).

En février 2010, la tempête Xynthia touche à nouveau l'estuaire de la Gironde.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer :

La situation au cœur de l'agglomération de la métropole bordelaise dont la population en zone inondable dépasse le millier d'habitants tout en assurant une certaine continuité géographique et fonctionnelle de cet ensemble de communes. Les principaux enjeux économiques et urbains girondins y sont concentrés. La Communauté Urbain de Bordeaux entend développer l'urbanisme; 50 % de la population supplémentaire y est attendue.

Le territoire est inclus dans le périmètre du futur PAPI « Estuaire » (Intention) porté par le SMIDDEST. Dans la mesure où le périmètre de ce TRI proche des limites de la Communauté Urbaine de Bordeaux est totalement inclus dans le périmètre du projet de PAPI Estuaire de la Gironde porté par le SMIDDEST dont la CUB fait partie, le SMIDDEST (problématiques estuariennes) représente un pilote légitime pour la rédaction de la future stratégie locale, en fonctionnant en synergie avec la CUB.

Résumé de présentation pour le TRI de CAHORS

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération de Cahors, sur le département du Lot, en région Midi-Pyrénées.

Il comprend 14 communes.

Il est défini au titre de l'aléa du débordement du Lot.

Ce TRI est retenu du fait que 7 627 habitants et 8 9523 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est fort.

Une crue importante du Lot les 9 et 10 mars 1927 fait monter le Lot à 8,90 m à Cahors (seules les crues de 1783 et 1833 ont dépassé ces valeurs).

Deux évènements marquants en 1996 et 2010 sur le Bartassec (sud de Cahors) ont eu un fort impact sur les activités économiques de l'agglomération.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer :

Une réflexion globale sur le réaménagement de Cahors le long du Bartassec est engagée au travers d'un atelier national « Territoires économiques ».

L'Entente Lot (EPTB) a élaboré un schéma de cohérence de prévention des inondations à l'échelle de la vallée du Lot bientôt concrétisé par un PAPI d'intention.

Les deux communautés de communes(CC du Grand Cahors et Communauté de la vallée du Lot et du Vignoble) sont à mentionner comme maitres d'ouvrage possibles de la future stratégie locale, en plus de l'EPTB Entente Lot qui pourrait jouer un rôle de structure coordinatrice.

Résumé de présentation pour le TRI de CASTRES-MAZAMET

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération de Castres, sur le département du Tarn, en région Midi-Pyrénées.

Il comprend 10 communes.

Il est défini au titre de l'aléa du débordement de l'Agout et du Thoré.

Ce TRI est retenu du fait que 10 911 habitants et 7 839 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Une crue du Tarn moyen et aval du 3 au 5 mars 1930 fait monter l'Agout à un débit de 3000 m³/s; les dommages sont énormes et les pertes humaines et matérielles lourdes.

Une crue exceptionnelle du Thoré les 12 et 13 novembre 1999 fait 4 victimes et des dégâts importants.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : un PAPI existe et se termine sur le bassin du Thoré, une démarche de prévention est en cours d'élaboration sur le bassin de l'Agout. Le syndicat mixte du bassin de l'Agout et du Thoré porte actuellement une démarche de Schéma de Prévention des Inondations sur le bassin de l'Agout. A signaler qu'il n'y a pas d'EPTB sur le territoire de ce TRI.

Résumé de présentation pour le TRI du COTIER BASQUE

Ce TRI se situe sur les agglomération de Bayonne, Biarritz, Saint Jean de Luz et Hendaye, sur les département des Landes et des Pyrénées Atlantiques, en région Aquitaine.

Il comprend 13 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de submersion marine et du débordement de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle.

Ce TRI est retenu du fait que 28 496 habitants et 20 274 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est très fort.

Une crue importante de l'Adour et d'ampleur géographique exceptionnelle se produit le 23 juin 1875. Une crue très importante de l'Adour se produit les 2 et 3 février 1952. Une crue torrentielle de la Nivelle avec d'importants dommages humains (10 morts) et de lourds dégâts se passe le 23 aout 1983.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : l'institution Adour (EPTB) apparaît comme légitime pour porter la stratégie locale. Pour les territoires côtiers, soumis à submersions marines, une réflexion est menée par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et les communes concernées pour la définition d'un porteur de stratégie locale. A noter l'existence de projets d'études et de travaux sur le périmètre.

Résumé de présentation pour le TRI de DAX

Ce TRI se situe principalement sur l'agglomération de Dax, sur le département des Landes , en région Aquitaine.

Il comprend 13 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de l'Adour.

Ce TRI est retenu du fait que 10 003 habitants et 8 573 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est très fort.

Une crue généralisée de l'Adour et de la Garonne les 2 et 3 février 1952 est mentionnée. Une autre crue généralisée de l'Adour et de la Garonne le 16 décembre 1981 est identifiée comme le second événement du siècle le plus fort après la crue de 1930.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : l'institution Adour (EPTB) apparaît comme pilote légitime d'une stratégie locale sur ce territoire.

Résumé de présentation pour le TRI de LIBOURNE

Ce TRI se situe principalement autour de l'agglomération de Libourne, sur le département de la Gironde, en région Aquitaine.

Il comprend 20 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de la Dordogne et de la submersion marine.

Ce TRI est retenu du fait que 13 129 habitants et 5 357 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Une crue historique de la Dordogne les 5 et 8 décembre 1944 provoque de nombreuses inondations d'habitations.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : une forte expansion urbaine au cours des dernières années, derrière les digues initialement construites pour des usages agricoles. EPIDOR (EPTB) apparaît comme pilote légitime d'une stratégie locale sur le territoire.

Résumé de présentation pour le TRI du LITTORAL CHARENTAIS MARITIME

Ce TRI se situe le long du littoral charentais entre Rochefort et Royan en intégrant l'île d'Oléron, sur le département de la Charente Maritime, en région Poitou-Charentes.

Il comprend 42 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de submersion marine.

Ce TRI est retenu du fait que 31 483 habitants et 23 852 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est très fort; on y trouve les stations balnéaires renommées (Royan, Ronce les bains, Fouras, l'île d'Oléron).

A noter la tempête Martin du 27 décembre 1999 avec de fortes submersions marines (17 morts à déplorer) et le tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 au cours de laquelle le pays Rochefortais et l'estuaire de la Charente ont été lourdement impactés (12 morts en Charente Maritime et de nombreuses habitations et protections littorales endommagées).

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : plusieurs démarches PAPI dont le PAPI Charente et estuaire porté par l'EPTB Charente (labellisé en juillet 2012), le PAPI Oléron porté par la CC de l'île d'Oléron (labellisé en juillet 2012), le PAPI Yves / Chatellaillon plage porté par le syndicat intercommunal du littoral Yves Chatellaillon (labellisé en décembre 2011), aujourd'hui élargi aux communes de l'île d'Aix et de Fouras, le PAPI en cours sur le bassin de la Seudre et le PAPI d'intention de l'Estuaire de la Gironde porté par le SMIDDEST (labellisé en juillet 2012). L'EPTB Charente apparaît comme légitime pour porter une stratégie locale sur ce territoire (en relation avec les autres porteurs – PAPI – identifiés. A noter que ce TRI intègre la commune de Chatellaillon située sur le bassin Loire Bretagne (TRI Inter Bassin).

Résumé de présentation pour le TRI de MENDE MARVEJOLS

Ce TRI se situe principalement autour des agglomérations de Mende et de Marvejols sur le département de la Lozère, en région Languedoc Roussillon. Il comprend 17 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement du Lot.

Ce TRI est retenu du fait que 10 409 habitants et 7 364 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

La crue de référence est la crue cévenole du 5 novembre 1994. La crue des 4 et 5 décembre 2003, crue méditerranéenne, a atteint 3,80 m à Mende.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : la démarche de schéma de prévention des inondations établie dans le cadre du SAGE Lot Amont ainsi que le schéma de Cohérence de prévention des inondations établi à l'échelle de la vallée du Lot (un PAPI d'intention est en cours). Les maîtres d'ouvrage possibles pour porter la future stratégie locale sont

l'EPTB Entente Lot, le syndicat mixte Lot Colagne (co porteur du SAGE) qui couvre l'ensemble du TRI et la communauté de communes du Gévaudan.

Résumé de présentation pour le TRI de MONTAUBAN MOISSAC

Ce TRI se situe principalement autour des agglomérations de Montauban et de Moissac sur le département de Tarn et Garonne, en région Midi Pyrénées.

Il comprend 15 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement du Tarn.

Ce TRI est retenu du fait que 22 482 habitants et 18 318 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

La crue des 2 et 3 mars 1930 a provoqué des dégâts considérables à Moissac (120 morts recensés et plus de 2700 maisons détruites sur le département).

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : sur Montauban quartiers d'origine médiévale en paupérisation progressive, situés en partie en secteur sauvegardé nécessitant un besoin de requalification urbaine et sur Moissac, besoin également de requalification urbaine. Un schéma de prévention des inondations a été réalisé sur le territoire de la commune de Moissac et une démarche de PAPI engagée par le grand Montauban Communauté d'Agglomération. Les collectivités concernées sont très impliquées dans la politique globale de gestion du risque inondation.

Résumé de présentation pour le TRI de PAU

Ce TRI se situe principalement autour de l'agglomération de Pau, sur le département des Pyrénées Atlantiques, en région Aquitaine.

Il comprend 29 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement du Gave de Pau.

Ce TRI est retenu du fait que 46 704 habitants et 34 767 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

La crue du 23 juin 1875 est d'une ampleur géographique exceptionnelle. La crue des 27 et 28 octobre 1937 est une crue importante sur le Gave de Pau au cours de laquelle de nombreuses maisons et commerces sont inondés. Le 21 juin 1932 se produit une crue du Gave de Pau et de ses affluents. La plus grosse crue du XX^{ème} siècle a lieu les 2 et 3 février 1952 sur le Gave de Pau.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : l'institution Adour apparaît comme pilote légitime d'une stratégie locale sur ce territoire.

Résumé de présentation pour le TRI de PERIGUEUX

Ce TRI se situe principalement autour de l'agglomération de Périgueux, sur le département de la Dordogne, en région Aquitaine.

Il comprend 12 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de l'Isle.

Ce TRI est retenu du fait que 17 124 habitants et 15 108 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Les 21 et 22 septembre 1993 s'est produit la crue sur le haut bassin de la Loue. Les 25 et 26 mai 2008, des cumuls de précipitation importants sur le bassin de l'Isle amont ont entraîné une réaction rapide des petits cours d'eau, avec 2,20 m à Périgueux.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : l'EPTB EPIDOR apparaît comme légitime pour porter la stratégie locale au travers du futur PAPI Dordogne.

Résumé de présentation pour le TRI de SAINTES COGNAC ANGOULEME

Ce TRI se situe principalement autour des agglomérations de Saintes, de Cognac et d'Angoulême, sur les départements de la Charente-Maritime et de la Charente, en région Poitou-Charentes.

Il comprend 42 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de la Charente.

Ce TRI est retenu du fait que 31 201 habitants et 18 534 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Les crues remarquables sont composées de celle de janvier 1961 où l'eau a atteint 6,63 m à Saintes, de mars et avril 1962 pour laquelle la Charente atteint 5,50 m à Angoulême et 6,22 m à Saintes en inondant gravement la cité, celle de décembre 1982 où le niveau maximum de 6,99 m a été atteint à Saintes (crue de référence centennale).

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : un PAPI sur la Charente et l'estuaire porté par l'EPTB Fleuve Charente est labellisé depuis juillet 2012; il prend en compte le bassin versant de la Charente et son estuaire et concerne l'aléa fluvial et l'aléa submersion marine. L'EPTB du fleuve Charente apparaît comme pilote légitime de la future stratégie locale sur ce territoire.

Résumé de présentation pour le TRI de TONNEINS MARMANDE

Ce TRI se situe principalement autour des agglomérations de Tonneins et de Marmande sur le département du Lot et Garonne, en région Aquitaine.

Il comprend 19 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de la Garonne.

Ce TRI est retenu du fait que 16 577 habitants et 7 696 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Les crues remarquables sont composées de celle des 23 et 24 juin 1875 en tant que crue généralisée sur le bassin de la Garonne, de celle la Garonne du 4 mars 1930 avec des niveaux de 10,72 m atteints à Tonneins et ceux de la Réole dépassent ceux de 1875, et celle des 1er au 5 février 1952 avec 10,81 m atteints à Tonneins (7 victimes).

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : un PAPI porté par un syndicat intercommunal de protection contre les inondations sur le bassin versant du Bruilhois, inclus dans le périmètre du TRI. Les maitres d'ouvrage possibles pour la future stratégie locale sont la communauté d'Agglomération du Val de Garonne et le présence du SMEAG (assimilé EPTB) comme structure pour assurer la coordination des démarches.

Résumé de présentation pour le TRI de TOULOUSE

Ce TRI se situe principalement autour de l'agglomération de Toulouse sur le département de la Haute Garonne, en région Midi Pyrénées.

Il comprend 12 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordement de la Garonne.

Ce TRI est retenu du fait que 96 973 habitants et 53 437 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est fort.

Les crues remarquables sont composées de celle des 23 et 24 juin 1875 en tant que crue généralisée sur le bassin de la Garonne et de celle des 1er au 5 février 1952 avec 7 victimes.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : les maitres d'ouvrage possibles pour la future stratégie locale sont la communauté urbaine du Grand Toulouse et la présence du SMEAG (assimilé EPTB) comme structure pour assurer la coordination des démarches.

Résumé de présentation pour le TRI de TULLE BRIVE

Ce TRI se situe principalement autour des agglomérations de Tulle et de Brive sur les départements de la Corrèze et de la Dordogne, en région Limousin et en partie en région Aquitaine.

Il comprend 20 communes.

Il est défini au titre de l'aléa de débordements de la Corrèze et de la Vézère.

Ce TRI est retenu du fait que 49 289 habitants et 40 455 emplois en zone potentiellement inondable y ont été évalués.

Le potentiel touristique y est moyen.

Les crues remarquables sont composées de celle des 3 au 5 octobre 1960 où les 5,43 m ont été atteints à Tulle avec 2 morts à déplorer et celle des 5 au 6 juillet 2001 au cours de laquelle une zone industrielle a été impactée à Brive et l'A20 coupée.

Parmi les facteurs qualitatifs complémentaires permettant de justifier le choix de ce territoire comme TRI, on peut citer : la présence de l'EPTB EPIDOR qui porte la PAPI Dordogne (projet nouveau en cours de réalisation). L'EPTB EPIDOR apparaît comme porteur légitime d'une stratégie locale notamment dans le contexte du futur PAPI Dordogne.